

RÈGLEMENT DU CONCOURS

EMBELLISSONS Mercier—Hochelaga— Maisonneuve



MHM

MODE DE PARTICIPATION

- Le concours est ouvert du 13 juin au 13 août 2023.
- Pour valider leur participation, les citoyen(ne)s doivent au choix :
 - Remplir un coupon d'inscription en ligne : <https://forms.office.com/r/k3aq4rPLdM>
 - Remettre un coupon d'inscription papier complété à l'un des deux points de service de l'Éco-quartier MHM :
 - Point de service de Mercier-Ouest, 6711, rue de Marseille
 - Point de service d'Hochelaga-Maisonneuve, 4115 rue Ontario E, 4^e étage
 - Poster un coupon d'inscription papier complété à l'adresse ci-dessous :
 - Concours « Embellissons Mercier—Hochelaga-Maisonneuve »
 - Éco-quartier MHM, 6711, rue de Marseille, Montréal (Québec) H1N 3B4
- La participation à ce concours suppose l'acceptation du présent règlement.

MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Trois prix seront remis par catégorie.

- BALCONS
- CARRÉS D'ARBRE
- COMMERCES ET INSTITUTIONS
- PARTERRES
- HLM ET COOP
- RUELLES VERTES

Voir la description des catégories à la page suivante.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être résident(e) de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.
- Ne pas avoir gagné de prix pour le même aménagement ou la même catégorie l'année précédente.
- Ne pas avoir recours à un professionnel de l'aménagement paysager.
- L'aménagement peut donner sur une rue secondaire ou une ruelle, mais il doit être visible par les passant(e)s.
- À noter qu'une même personne peut soumettre des aménagements dans différentes catégories du concours.

NB : Le jury peut modifier la répartition des prix selon le nombre de participant(e)s par catégorie. Il peut également attribuer des mentions spéciales.

DESCRIPTION DES CATÉGORIES

BALCONS

Balcon avant ou arrière, dont l'aménagement est visible depuis la rue ou ruelle. Les escaliers fleuris peuvent également être acceptés dans cette catégorie.

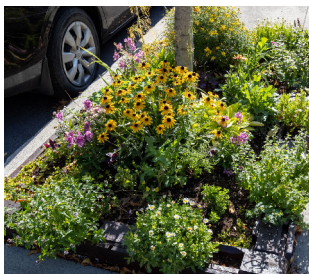
PARTERRES

Jardin ou cour aménagé(e), donnant à l'avant ou à l'arrière du bâtiment tout en demeurant visible par les passant(e)s.

CARRÉS D'ARBRE

Un carré d'arbre est un espace déminéralisé dans le trottoir (domaine public). Rempli de terre, il comprend généralement un arbre. Pour adopter un carré d'arbre dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga—Maisonnette : ecomhm.com/carredarbre/

Quelques exemples



HLM ET COOP

Les résident(e)s de HLM, de coopératives d'habitation et d'OSBL d'habitation peuvent s'inscrire dans cette catégorie (à titre collectif). Cette dernière concerne donc les aménagements des espaces communs. Les balcons privés de résident(e)s de HLM ou de coopératives peuvent être soumis dans la catégorie « Balcons ».

COMMERCE ET INSTITUTIONS

Cette catégorie est ouverte aux propriétaires et/ou employé(e)s de commerces, entreprises, institutions ou organismes ayant verdi leur devanture.

RUELLES VERTES

Une ruelle verte est une ruelle renaturalisée par les riverains, en collaboration avec l'éco-quartier ou un organisme mandaté par l'arrondissement. Cette sixième catégorie a été créée en 2022 pour permettre aux comités citoyens de participer au concours. Seules les ruelles vertes « officielles » (reconnues comme telles par la Ville de Montréal) pourront être récompensées.

NB : Si l'aménagement donne sur la ruelle mais est sur le domaine privé, il s'agit alors d'un parterre arrière (à soumettre dans la catégorie « Parterre »). En revanche, s'il est sur le domaine public, il doit être inscrit dans la catégorie « Ruelles vertes ».

Tout au long de l'été, des photos de réalisations soumises au concours seront diffusées sur la page Facebook de ce dernier @EmbellissonsMHM. Les participant(e)s peuvent aussi y verser les photos de leur aménagement fleuri, mais il est à noter que cela n'est pas considéré comme une inscription.